

Réunion du 24 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurat
ion(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER

Excusé(s) : Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2013/15 - Personnes en situation de précarité - 45
Orientations nouvelles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide :

1/ en matière de mobilisation pour favoriser l'accès à l'emploi :

- de renforcer la mobilisation de l'ensemble des partenaires économiques (entreprises, Association de développement économique du Bas-Rhin - ADIRA, chambres consulaires, Région Alsace ...) pour favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA)
- d'engager avec la Région Alsace une coopération renforcée pour proposer aux entreprises une offre de service mutualisée favorisant le recrutement des allocataires du RSA
- de mettre en place aux côtés de l'Etat un contrat aidé à volume horaire progressif destiné aux allocataires du RSA éloignés de l'emploi
- de développer des partenariats innovants avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les fondations et les entreprises qui souhaitent s'investir dans le champ de leur responsabilité sociétale

2/ en matière d'accès aux droits et à l'accompagnement :

- d'apporter un appui spécifique aux allocataires du RSA pour faciliter leurs démarches administratives vis-à-vis de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Cette disposition s'applique avec effet immédiat.

3/ en matière de financement des opérateurs de l'insertion professionnelle :

- de prendre en compte leur performance, en leur accordant :
 - . une part de subvention fixe, quels que soient les résultats atteints
 - . une part de subvention variable, selon l'atteinte des objectifs fixés par le Département.

Les modalités précises d'intervention du Département, et notamment la nature des objectifs pris en compte, seront soumises à l'examen de la commission permanente en vue d'une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014.

4/ en matière de contrôle :

- d'informer les maires de la convocation en commission territoriale du RSA d'allocataires du RSA domiciliés dans leur commune
- de mettre en œuvre un plan de contrôle départemental associant les communes et permettant de mieux appréhender les éventuelles situations de fraude
- de mener des actions de contrôle collectives en direction de publics cibles définis chaque année.

Ces mesures s'appliquent avec effet immédiat.

5/ en matière de sanction :

- dans le cadre du suivi des contrats d'engagement, de simplifier la procédure de sanction en appliquant automatiquement la sanction prévue en l'absence de réponse de l'allocataire du RSA
- suite à un contrôle :
 - . de diminuer le montant du RSA en cas de train de vie trop élevé
 - . de convoquer l'allocataire en commission territoriale du RSA pour réduire ou supprimer le RSA en cas de refus de se soumettre à un contrôle ou de non transmission de pièces justificatives
 - . d'arrêter les versements du RSA en cas de non transmission des pièces justificatives
 - . de déposer plainte auprès du Procureur de la République pour les cas de fraude avérée dont le préjudice est supérieur à 5 000 €
 - . d'infliger une amende administrative pour les cas de fraude dont le préjudice est inférieur à 5 000 €
 - . d'adresser un courrier d'avertissement à l'allocataire pour les cas de fraude les moins probants.

Ces mesures s'appliquent avec effet immédiat.

6/ en matière d'expérimentation :

- d'expérimenter de nouvelles modalités auprès de territoires volontaires permettant d'accélérer la contractualisation des allocataires du RSA entrant dans le dispositif
- d'expérimenter l'allègement des modalités d'accompagnement pour certains publics afin de gagner en marge de manœuvre administrative et d'accompagnement
- d'expérimenter un contrat d'objectifs par territoire associant l'ensemble des partenaires locaux sur des objectifs partagés en matière d'insertion professionnelle et sociale.

Ces dispositions feront l'objet d'une déclinaison précise soumise à l'examen de la commission permanente après expérimentation sur les territoires volontaires.

7/ en matière de partenariat avec le "Relais Chantiers" :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'Association "Relais Chantiers"
- d'adopter les statuts de l'Association "Relais Chantiers", joints en annexe, qui prévoient notamment le principe d'une cotisation.

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée :

- pour se prononcer sur toute affaire relative à cette association et notamment sur le versement de la cotisation annuelle
- pour se prononcer sur les modalités de mise en œuvre des principes énoncés dans la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130624-77875-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 08/07/13